

DELIBERATION du 24 mars 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt-quatre mars à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth BIDARD et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Colette NICOLAS et M. Alain BRIAND.

M. Jean-Pierre BLANCHARD, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Luc CHENE.

Informations

Monsieur Michel OGER rappelle qu'il y a sur la commune 5 impasses et rues sans nom. Il demande que les actes de candidature soient déposés avant la fin du mois de mars pour constituer la commission chargée de la dénomination des voies sans nom comme évoqué lors du conseil municipal du 02/06/2017.

Monsieur Michel OGER précise que les travaux de réaménagement du parking du Petit Bec par l'ONF sont pratiquement terminés. Il s'agit du même principe qu'à la plage de Trousse Chemise.

Affaires générales

I – Demandes d'emplacement pour vente ambulante

Madame Valérie CHARPENTIER donne connaissance de trois demandes d'emplacement pour vente ambulante sur la commune.

La première demande est présentée en vue d'une autorisation de stationnement pour un camion pizza.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Mme Annie DENIEL) et 12 CONTRE :

- **Emet** un avis défavorable à cette demande.

La deuxième demande est formulée en vue de l'obtention d'une autorisation de stationnement pour un commerce ambulancier de tapas gourmets sur place et à emporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Mme Annie DENIEL) et 12 CONTRE :

- **Emet** un avis défavorable à cette demande.

La troisième demande porte sur une autorisation de stationnement sur le parking de la salle des Marais de la Prée, d'un camion équipé pour la fabrication et la vente de burgers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Mme Annie DENIEL), 2 CONTRE (Mme Colette NICOLAS et Mme Elisabeth BIDARD qui lui a donné procuration) et 10 POUR :

- **Emet** un avis favorable à cette demande pour un jour de présence par semaine ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Finances

II – Budget global 2017 de la Commune – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel OGER pour la présentation du Compte Administratif 2016. Présentation faite par Monsieur Michel OGER, Monsieur le Maire se retire, le Conseil Municipal délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Global de la Commune dressé par M. Michel AUCLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET	1 788 329.40	3 387 789.88	1 599 460.48
Fonctionnement	1 468 840.87	1 881 208.59	412 367.72
Investissement	319 488.53	796 063.21	476 574.68
002 Résultat reporté N-1			
001 Solde d'inv. N-1		710 518.08	710 518.08

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	1 468 840.87	1 881 208.59	412 367.72
Investissement	319 488.53	1 506 581.29	1 187 092.76

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
819 965.00		- 819 965,00	367 127.76	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Annie DENIEL souhaiterait connaître le budget de l'ALSH et notamment le cout du personnel.

III – Budget global 2017 de la Commune – Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, pour le Budget Global de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

IV – Budget global 2017 de la Commune – Affectation du résultat 2016

Monsieur Michel OGER informe le Conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2015 du Budget Global de la Commune :

- le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 Décembre 2015, présente un **excédent de 412 367.72 Euros**
- le résultat de la section d'**investissement**, au 31 Décembre 2015, présente un **excédent de 1 187 092.76 Euros**.
- le **résultat définitif** représente donc un excédent de **1 599 460.48 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de reporter la somme de **412 367.72 Euros** à l'article **1068- Excédents de fonctionnement capitalisés** et d'affecter la somme de **1 187 092.76 Euros** au **001 Excédents d'Investissement reportés**.

V – Budget du Camping – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel OGER pour la présentation du Compte Administratif 2016. Monsieur le Maire se retire

Présentation faite par Monsieur Michel OGER, le Conseil Municipal délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2016 du **Budget du Camping municipal** dressé par M. Michel AUCLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Reprises des résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)
Exploitation (Total)	200 338.48	177 460.80	25 922.99	3 045.31
Investissement (total)	70 114.96	55 176.61	205 703.87	190 765.52
TOTAL DU BUDGET	270 453.44	232 637.41	231 626.86	193 810.83
RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
32 600.00		- 32 600,00	158 165.52	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 POUR et 1 ABSTENTION (Mme E REGRENY) :

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI – Budget du Camping – Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif du Camping Municipal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 POUR et 1 ABSTENTION (Mme E REGRENY) :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, pour le Budget du Camping municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

* * * * *

VII - Budget du Camping – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur **Michel OGER** qui informe le Conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2016 du Budget Camping de la Commune :

le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 Décembre 2016 présente un excédent de **3 045.31 Euros**, le résultat de la section d'**investissement**, au 31 Décembre 2016 présente un excédent de **190 765.52 Euros**, le **résultat définitif** représentant un excédent de **193 810.83 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (Mme E. REGRENY) :

- **Décide** d'affecter la somme de **190 765.52 Euros** à l'article **001 - Excédent d'investissement reporté**, et la somme de **3 045.31 Euros** à l'article **002-Excédent de fonctionnement reporté**.

* * * * *

VIII – Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** pour la présentation du Compte Administratif 2016. **Monsieur le Maire** se retire.

Présentation faite par **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2016 du **Budget Assainissement** de la Commune, dressé par M. **Michel AUCLAIR**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068)	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET			
Fonctionnement	218.74		- 218.74
Investissement			
002 Résultat reporté N-1		28 654,84	28 654.84
001 Solde d'inv. N-1			
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	218.74	28 654.84	28 436.10
Investissement			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IX – Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, pour le Budget Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

X – Budget Assainissement – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** qui informe le conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement de la Commune :

- le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 Décembre 2016, présente un **excédent de 28 436,10 Euros**.
- le résultat de la section d'**investissement**, au 31 Décembre 2016, présente un résultat **néant**.
- le **résultat définitif** représente donc un **excédent de 28 436,10 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de **28 436,10 Euros** à l'**article 002 - Excédent de fonctionnement reporté**.

XI – Budget Ecotaxe – Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** pour la présentation du Compte Administratif 2016. **Monsieur le Maire** se retire.

Présentation faite par **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2016 du **Budget Ecotaxe** de la Commune, dressé par M. **Michel AUCLAIR**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068)	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET	145 028.66	290 330.87	145 302.21
Fonctionnement	68 787.16	76 006,00	7 218.84
Investissement	5 898.49	119 574.26	113 675.77

002 Résultat reporté N-1		94 750.61	94 750.61
001 Solde d'inv. N-1	70 343.01		- 70 343,01

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	68 787.16	170 756.61	101 969.45
Investissement	76 241.50	119 574.26	43 332.76

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
40 500.00		- 40 500.00	2 832.76	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XII – Budget Ecotaxe – Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, pour le Budget Ecotaxe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

XIII – Budget Ecotaxe – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** qui informe le conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2016 du Budget Ecotaxe de la Commune :

- le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 Décembre 2016, présente un excédent de **101 969.45 Euros**.
- le résultat de la section de **investissement**, au 31 Décembre 2016, présente un excédent de **43 332.76 Euros**.
- le **résultat définitif** représente donc un excédent de **145 302.21 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **43 332.76 Euros** à l'**article 001 – Excédent d'investissement reporté**, et la somme de **101 969.45 Euros** à l'**article 002-Excédent de fonctionnement reporté**.

Monsieur le Maire et **Monsieur Michel OGER** remercient les services comptable et administratif pour le travail réalisé.

* * * * *

XIV – Subvention aux associations 2017

- **A4P**

Mmes MF. PENAUD, A. DENIEL, D. MARTIN, Mrs M. OGER et A. BRIAND membres de l'association « A4P » quittent la séance.

Le quorum n'étant plus atteint, ce point est reporté.

* * * * *

- **A.C.C.A. « Association Communale de Chasse Agréée »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'A.C.C.A., une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes en Ré**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes-en-Ré pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes-en-Ré, une subvention de **1 600 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « Amis des Chats abandonnés »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 450 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Amis des Chats Abandonnés », une subvention de **450 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « BAZ'ARTS (au potager) »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « BAZ'ARTS (au potager) », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « Club de Pétanque Portingalais »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Club de Pétanque Portingalais » une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « Club de Lecture Portingalais »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 460 € à l'association « Club de Lecture Portingalais » pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Club de Lecture Portingalais », une subvention de **1 460 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « F.J.E.P. » (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « F.J.E.P. », une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **L.P.O. (Ligue Protectrice des Oiseaux)**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 000 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. JL CHENE, Mme C NICOLAS et Mme E BIDARD qui lui a donné procuration), accepte de verser à la L.P.O., une subvention de **1 000 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « Océan Karaté Club »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Océan Karaté Club », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « RÉ CRÉATION »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 500 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « RÉ CRÉATION », une subvention de **500 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « Sporting Club Rhétais Rugby »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Sporting Club Rhétais Rugby », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2017.

* * * * *

- **Association « Tennis Club du Bout de l'Ile »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 5 000 € à l'association « Tennis Club du Bout de l'Ile » pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « **Tennis Club du Bout de l'Ile** », une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « Union Sportive Villageoise »**

Madame Valérie CHARPENTIER, membre de l'association « Union Sportive Villageoise » quitte la séance.

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 000 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser à l'association « Union Sportive Villageoise », une subvention de **1 000 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « Viet Vo Dao Réthais »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à l'association « Viet Vo Dao Rhétais » pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Viet Vo Dao Réthais », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « IAVNANA »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 550 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « IAVNANA », une subvention de **550 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « Judo Club Rétais »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Judo Club Rétais », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2017.

- **Association « RÉ JOUIR »**

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 550 € à cette association pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « RÉ JOUIR », une subvention de **550 €** au titre de l'année 2017.

Mmes **Annie DENIEL** et **Marie-Françoise PENAUD** quittent la séance à 20h00.

XV – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, prévoit que les maires bénéficient automatiquement et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir au taux maximal.

Il rappelle également l'abrogation de la délibération n° 2014-101 du 16/05/2014, prise à la suite de l'installation du conseil municipal, fixant l'indemnité du maire en deçà des plafonds prévus à l'article précité.

Il rappelle enfin, la délibération n°2016-026 du 19/02/2016 déterminant le régime indemnitaire des adjoints au maire et le cas échéant des autres élus municipaux (conseillers municipaux). Ceci dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

C'est ainsi que,

- Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 ;
- Vu l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections)
- Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92) ;
- Vu les articles L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1 ; L.2123-22 ; L.2123-23, R.2123-23 ; L. 2123-24, L.2123-24-1 et L.2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (majoration des indemnités) ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 04/04/2014 ;
- Vu le tableau du Conseil Municipal ;
- Vu les arrêtés du Maire en date du 09 mai 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Vu les arrêtés du Maire en date du 14 mai 2014 portant délégation de fonctions à deux Conseillers Municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus ;
- Vu les crédits nécessaires portés au budget global de la commune,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, soit pour notre commune et par rapport à l'indice brut mensuel terminal de la Fonction Publique Territoriale :

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
de 500 à 999	31	1 199,90	8,25	319,33	Enveloppe budgétaire maire et adjoints	

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
- Considérant qu'il convient de revoir la répartition des indemnités de fonctions versées aux élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- de revoir, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire,
- de revoir, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,
- de revoir, avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour les conseillers délégués, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Madame Elisabeth REGRENY, conseiller municipal déléguée aux Fêtes et Cérémonies – Associations - Tourisme, par arrêté du Maire en date du 14/05/2014 ;
 - Monsieur Youri MOSIO, conseiller municipal délégué aux Jeunes, par arrêté du Maire en date du 14/05/2014 ;

comme suit :

Enveloppe globale du Maire et des Adjoints au Maire :

$$1\ 199,90\ € + (319,33\ € \times 4), \text{ soit } 1\ 199,90\ € + 1\ 277,32\ € = \mathbf{2\ 477,22\ €}$$

Répartition :

Indemnité du Maire : 1 199,90 € (31 %)

Indemnité des Adjoints au Maire : 236,80 € (6,1178 %)

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués établie par rapport à l'importance des fonctions déléguées :

- Madame Elisabeth REGRENY : 220,08 € (5,6858%)
- Monsieur Youri MOSIO : 110,04 € (2,829%) ;

repris comme suit :

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
de 500 à 999	31	1 199,90	6,1178	236,80	5.6858	220,08
					2.8429	110,04

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut mensuel terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Personnel

XVI – Mise en place du temps partiel – Avis du CTP

Sans objet.

XVII – Confirmation d'ouvertures de postes – Avis du CTP

Sans objet.

XVIII – Camping municipal – Conventions de mise à disposition de logement

Madame Valérie CHARPENTIER informe des décisions prises les 17/12/2012, 11/04/2013, 18/03/2015 et 19/02/2016 par lesquelles le logement du camping municipal a été mis à disposition de l'agent recruté pour assurer les fonctions d'accueil du camping municipal.

Elle rappelle également que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement applicable aux agents de l'Etat, entré en vigueur le 11 mai 2012, modifie les conditions d'attribution des logements de fonction et supprime la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) dont bénéficiaient les agents de l'Etat.

Elle rappelle enfin que les services de la Préfecture de la Charente-Maritime préconisent que l'exploitant ou un membre du personnel doit être présent en permanence sur les lieux de l'établissement dans le cadre de l'ouverture au public.

Elle propose alors :

- le logement du camping municipal à disposition de l'agent recruté pour assurer les fonctions d'accueil du camping municipal pour la période du 29/03/2017 au 30/09/2017,
- une caravane à disposition de l'agent recruté pour assurer les fonctions d'entretien du camping municipal pour la période du 29/03/2017 au 30/09/2017,
- une caravane à disposition de l'agent recruté pour assurer les fonctions d'entretien du camping municipal pour la période du 01/07/2017 au 31/08/2017.

En conséquence de ce qui précède et étant donné que les logements ainsi mis à disposition ne possèdent pas de compteurs indépendants à l'ensemble du camping municipal, **Madame Valérie CHARPENTIER** propose l'instauration d'un forfait mensuel à l'identique que l'an passé, à savoir 15 € pour l'eau potable et 20 € pour l'électricité à imputer aux bénéficiaires.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 90-1067 du 28/1990 et plus particulièrement son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement de fonction,

Vu l'article R.2124-64 à D.2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 153679 du 30/10/1996, Commune de MURET,

- **Décide** que le logement du camping municipal ainsi que deux caravanes soient mis à disposition pour nécessité absolue de service aux personnes recrutées au camping municipal, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- **approuve** la proposition de **Madame Valérie CHARPENTIER** ;
- **dit** que les frais afférents aux charges d'**eau potable** et d'**électricité** du logement du camping municipal et des deux caravanes mis à disposition s'établissent respectivement à **15 € et 20 € par mois** ;
- **dit** que ces coûts s'appliquent dès l'entrée et pendant toute la période de jouissance des logements ainsi mis à disposition à savoir à compter du 29/03/2017 et jusqu'au 30/09/2017 et du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE demande où en sont les pistes cyclables qui devaient être élargies.

Monsieur le Maire lui répond que la communauté de communes de l'Ile de Ré est gestionnaire des pistes cyclables. Il précise qu'à l'occasion du vote du budget de la CDC, il n'y a pas eu de précisions particulières à propos des pistes cyclables. En revanche, il a été question de la reprise d'enrochements à l'Anse du Fourneau.

Monsieur Michel OGER ajoute que cela concerne 280 mètres d'enrochements représentant un coût important partagé entre la Communauté de Communes et le Département.

Monsieur Youri MOSIO demande ce qu'il en est des descentes à bateaux.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur POUVESLE de l'ONF a été sollicité.

Un échange de points de vue s'ensuit.

Monsieur Michel OGER précise qu'un rendez-vous est prévu avec Monsieur POUVESLE de l'ONF et Monsieur GOUSSEAUD de la Communauté de Communes concernant la plage de Trousse Chemise.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,